



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 du budget de la commune

N° 001.09.2022

Rapporteur :
Laurent HOURQUET

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite de la convocation faite par monsieur le maire le 22 septembre 2022.

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Brigitte BURSON-BRYER, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Marie ARGENCE, Robert CLERON

Absents excusés

Pascale CONTE-DUMAS a donné procuration à Annie VEAUTE
Jérôme GARCIA a donné procuration à Michel FERRET
Martine MARECHAL a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT
Christelle FEBVRE a donné procuration à Marielle GARONZI
Catherine FEVRIER a donné procuration à Patricia DUSSENTY
Charlotte TOUSSAINT-JOUYS a donné procuration à Frédéric GALINIE
Caroline COMBES a donné procuration à Laurent HOURQUET
Uvaldo POLVOREDA
Rémi DERON-LOUP
Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20220930-001092022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Affichage : 30/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2022, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail suivant :

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 66: Charges financières		
Article 66111: intérêts réglés à l'échéance	29 000	
Chapitre 014: Atténuations de produits		
Article 7392221: FPIC	453	
Chapitre 70: Produits des services		
Article 70311: Concessions dans les cimetières		6 088
Chapitre 73: Impôts et taxes		
Article 732221: FPIC		5 968
Chapitre 74: Dotations et participations		
Article 74111: Dotation forfaitaire		-31
Article 741123: Dotation de solidarité urbaine		261
Article 741127: Dotation nationale de péréquation		356
Article 744: FCTVA		15 311
Chapitre 78: Reprise / amortissements, dépréciations, provisions		
Article 7815: Reprises / provisions risques et charges de fonct. courant		1 500
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	29 453	29 453

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 10: Dotations, fonds divers et réserves		
Article 10222: FCTVA		52 441
Chapitre 13: Subventions d'investissement		
Article 1321: Subventions état rattachées aux actifs non amortissables		156 559
Chapitre 16: Emprunts et dettes assimilées		
Article 1641: Emprunts en euros	209 000	
TOTAL SECTION D' INVESTISSEMENT	209 000	209 000

TOTAL GENERAL	238 453	238 453
----------------------	----------------	----------------

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative n° 1 du budget général de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20220930-001092022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

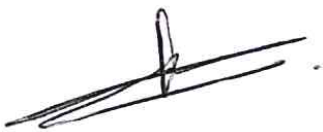
Affichage : 30/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 30 septembre 2022

Le maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a long horizontal stroke with a small loop at the end.

François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20220930-001092022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Affichage : 30/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation